

# RENFORCEMENT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION DANS LES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE



INGO ★ OING ★  
CONFERENCE OF INGOS  
OF THE COUNCIL OF EUROPE  
CONFÉRENCE DES OING  
DU CONSEIL DE L'EUROPE



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## **La liberté d'association est un droit fondamental de l'être humain**

---

Elle est protégée par la Convention européenne des droits de l'homme en tant que droit fondamental de chaque être humain et ne peut faire l'objet de restrictions que si elles constituent des mesures « nécessaires, dans une société démocratique »<sup>1</sup>. La liberté d'association est en outre un facteur important pour favoriser l'exercice d'autres droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression et la liberté de réunion.

## **Un espace civique dynamique est le fondement d'une véritable démocratie**

---

La tendance à restreindre l'espace civique a des répercussions croissantes sur la liberté d'association et sur la capacité de la société civile à remplir sa mission et à participer pleinement à la vie publique<sup>2</sup>. Cela arrive avec de la législation national limitant ou en entravant l'accès de la société civile et des ONG aux informations, aux ressources, aux médias publics ou aux processus décisionnels. Cette situation est très préoccupante pour les démocraties européennes qui s'efforcent actuellement de consolider les liens et la confiance mutuelle entre les citoyens et leurs institutions démocratiques.

- ▶ Le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour traiter cette question paneuropéenne qui concerne les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.
- ▶ Le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour créer des partenariats avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
- ▶ Le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour faire valoir toute la portée des normes, des règles et des bonnes pratiques ainsi que de l'expertise européennes dans ce domaine.

## **Renforcement de la liberté d'association : un projet multilatéral pour soutenir l'instauration d'un environnement favorable pour la société civile au sein des États membres**

### **Le projet vise les objectifs suivants :**

- ▶ fournir des informations de fond bien documentées et de solides évaluations des risques ou des menaces qui se posent pour la société civile (ONG et OING) ;
- ▶ offrir des analyses d'experts concernant des textes législatifs, des politiques ou des pratiques spécifiques à la lumière des normes du Conseil de l'Europe et des normes internationales pertinentes ;
- ▶ proposer des solutions législatives, politiques ou relatives aux bonnes pratiques pour relever les défis juridiques et pratiques liés à l'existence d'un espace civique libre et ouvert ;
- ▶ identifier des difficultés ou des tendances communes au fil du temps et d'une zone géographique à l'autre ; et
- ▶ faciliter l'échange et la visibilité des bonnes pratiques au sein des États membres et entre eux.

---

1. Aux termes de l'article 11.2 : « L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

2. Comme indiqué par le Secrétaire Général dans ses cinq rapports annuels, dans les rapports de l'Assemblée parlementaire et les avis de la Commission de Venise et par le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG

## ■ Méthodes de travail :

Le projet sera mis en œuvre par la Division de la société civile de la Direction générale de la démocratie, accompagnée de la Conférence des OING<sup>3</sup> et de son Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG<sup>4</sup> en formant des partenariats étroits avec les principales OING dans ce domaine. Le projet permettra :

- ▶ de mettre en place une interface largement accessible pour recueillir les contributions de la société civile ;
- ▶ de mener des activités d'évaluation, de vérification des faits et de recherche avec des partenaires de confiance ;
- ▶ de proposer des analyses et d'apporter une expertise ;
- ▶ de garantir la transparence des processus et des résultats ;
- ▶ d'établir un dialogue avec les États membres, les organes du Conseil de l'Europe, les organisations internationales concernées et la société civile.

## ■ Résultats :

Le projet renforcera la liberté d'association en instaurant un environnement favorable pour la société civile au sein des États membres. Les réalisations tangibles comprendront :

- ▶ des recommandations concernant des mesures à prendre qui prévoient des réformes législatives et politiques aux échelons local, régional et national ainsi qu'au niveau du Conseil de l'Europe ;
- ▶ des activités spécifiques de coopération ou d'assistance ;
- ▶ la mise en place d'un dialogue et d'échanges entre les organes du Conseil de l'Europe (Conférence des OING, Comité des Ministres, Assemblée Parlementaire (APCE), Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Commissaire aux droits de l'homme) ;
- ▶ l'organisation de tables rondes, de conférences et de débats thématiques aux échelons local, régional et national ainsi qu'au niveau du Conseil de l'Europe ;
- ▶ la publication en ligne et sur papier d'études, d'enquêtes, de travaux de recherche et d'évaluations.

## ■ Ressources :

Le projet profitera de la gestion, de la supervision et du soutien de la Division de la société civile, du réseau, de l'expertise et de l'expérience de la Conférence des OING et de son Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG. L'apport supplémentaire de ressources spécifiques au projet est principalement destiné aux dépenses suivantes :

- ▶ conseiller juridique/responsable principal de projet, assistant support informatique web, finance et logistique ;
- ▶ financement des travaux de recherche, de vérification des faits, d'analyse et d'évaluation commandés ;
- ▶ financement des frais de voyage, de séjour et d'honoraires des experts, des prestations d'interprétation et de l'organisation des manifestations ;
- ▶ financement de la traduction et de la publication des documents et des campagnes de sensibilisation et de visibilité.

Le budget total de ce projet de quatre ans est de 2 000 000 €. Un seuil de financement préliminaire de 350 000 € est nécessaire pour lancer le projet et garantir sa qualité et sa viabilité.

**Ouvert aux contributions volontaires – voir la PMM – projet VC 1797**

3. <https://www.coe.int/fr/web/ingo>

4. <https://www.coe.int/fr/web/ingo/expert-council>

**Pour plus d'informations :**

Mary Ann Hennessey,  
chef de la Division de la société civile,  
DG démocratie  
+33(0)3 90 21 63 47;  
mary-ann.hennessey@coe.int  
ou NGO-Unit@coe.int

Matthew Barr,  
Chef de la Division de la Mobilisation des ressources et  
relations avec les donateurs  
matthew.barr@coe.int ou RMDR@coe.int

<https://www.coe.int/fr/web/civil-society/home>

**www.coe.int**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE